AVIS D'INTENTION

PROJET : **SP-TMP2027**

DOSSIER : **ACQUISITION DE SERVICES DE TRANSPORT OUTRE-MER ET MARITIME DES PRODUITS IMPORTÉS PAR LA SAQ**

Objet de l'avis d'intention

Le présent avis d'intention ne constitue pas un appel de propositions, mais plutôt la publication de l'intention de la Société des alcools du Québec (ci-après appelée la SAQ), de procéder à un appel de propositions public, au cours des prochaines semaines, pour les services de transport outremer et maritime pour les produits importés par la SAQ (produits alcoolisés et non alcoolisés).

Le ou les soumissionnaires sélectionnés auront comme mandat de grouper, transporter et livrer les commandes de marchandises importées par la SAQ à partir du pays d'origine du producteur jusqu'aux centres de distribution de la SAQ soit Montréal et Québec ou tout autre entrepôt désigné par la SAQ au Québec.

Admissibilité

Lorsque le contrat (ou le sous-contrat, le cas échéant) à intervenir requiert une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (ci-après l'« AMP »), en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) (ci-après « LCOP »), le soumissionnaire et, le cas échéant, chacun des sous-traitants, **doivent à la date de dépôt de la soumission, être autorisés à contracter par l'AMP**. Le soumissionnaire et, le cas échéant, chacun des sous-traitants, doivent fournir en annexe à la soumission une copie de chaque autorisation ou la preuve l'attestant.

Lorsque le soumissionnaire est un consortium sous forme de société en nom collectif ou en commandite, le consortium lui-même ainsi que chacune des entreprises le composant doivent avoir obtenu l'autorisation de contracter de l'AMP et être autorisés à contracter à la date du dépôt de la soumission.

La LCOP prévoit qu'un soumissionnaire qui n'est pas autorisé à contracter par l'AMP alors qu'il devrait l'être et qui présente une soumission pour le contrat découlant de l'appel de propositions commet une infraction et est passible d'une amende.

Le soumissionnaire doit s'assurer du respect des dispositions contenues à la LCOP, si applicable, et ce, pour tous les sous-contrats assujettis et pendant toute la durée du sous-contrat visé.

Au surplus, le soumissionnaire ou, le cas échéant, l'adjudicataire ainsi que chaque sous-traitant, doit tout au long de la relation contractuelle entre les parties, détenir une autorisation valide de l'AMP. Le soumissionnaire ou, le cas échéant, l'adjudicataire, assume l'entière responsabilité de

cette obligation et s'engage en conséquence à faire toute demande de renouvellement lorsque requis.

Le soumissionnaire doit consulter le lien ci-après pour obtenir plus d'informations sur la démarche d'accréditation auprès de l'AMP : Autorisation de contracter - Autorité des marchés publics (amp.quebec)

L'autorisation est requise pour tout octroi de valeur de 1M$ et plus.

Autres exigences essentielles

Pour être conformes, en plus de l'autorisation délivrée par l'AMP, les soumissionnaires devront minimalement rencontrer les critères d'admissibilité suivants :

- Obtenir le document d'appel de propositions via le système électronique d'appel d'offres SÉAO;
- Déposer une attestation de Revenu Québec (ARQ) valide ;
- Ne pas figurer au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (« RENA »);
- Être en mesure de démontrer qu'il peut effectuer les livrables prévus au contrat à intervenir, en temps et en qualité (exigences de conformité);

et pour l'adjudicataire :

- Fournir une garantie d'exécution et un représentant au Canada.

Contexte

Dans le cadre des opérations de transport maritime de la SAQ, la direction logistique, approvisionnement et transport prévoit procéder à l'appel de propositions TMP 2027 au cours de l'automne 2026 et adjugera les contrats, s'il y a lieu, aux transporteurs sélectionnés, lesdits contrats devenant effectifs à partir du 1er mai 2027. La SAQ pourra adjuger le(s) contrat(s) en fonction du pays d'origine ou d'un regroupement géographique. La SAQ se réserve, en outre, le droit d'adjuger le contrat auprès d'un ou plusieurs adjudicataires.

Mandat

Le mandat de l'adjudicataire comportera deux volets :

- Service de transport outremer et maritime : L'acheminement de conteneurs de 20 ou 40 pieds, standard (STD), isolés (ISO), à température contrôlée (TCC) ou à température contrôlée non opérationnel (NOR), depuis le lieu d'expédition désigné, avec possibilité de multi-stop, jusqu'aux entrepôts de la SAQ ou aux entrepôts des distributeurs de bière.

- Service de groupage : Service de transport pour les commandes représentant moins qu'un chargement complet de conteneur. Le transport est effectué depuis l'entrepôt des fournisseurs de boissons jusqu'à l'entrepôt de groupage de l'adjudicataire. Celui-ci doit consolider les commandes dans son entrepôt en conteneurs complets, en assurant un chargement optimisé de 21 palettes et en désignant la SAQ comme consignataire unique.

Et cela, pour des importations à partir de plus de 40 pays, parmi les 5 continents.

Durée du contrat estimé

La durée du contrat, comprenant les options de renouvellement, sera minimalement de trois (3) ans.

Renseignements additionnels

Le fournisseur qui désire obtenir des renseignements additionnels devra communiquer avec la personne responsable :

Filip Raseta
Agent d'approvisionnement
Service d'acquisition bien et services
Adresse électronique : **Filip.Raseta@saq.qc.ca**

Délais et réponse d'intérêts

La SAQ souhaiterait qu'une réponse au présent avis d'intention sur l'intérêt de soumissionner lui soit transmise par courriel au représentant de la SAQ dont les coordonnées figurent aux présentes au plus tard le 29 octobre 2026 à 14 h 00 (heure locale), à l'adresse courriel suivante : **Filip.Raseta@saq.qc.ca**

L'objet du courriel doit porter la mention « **Réponse à la demande d'informations TMP 2027** ».